



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020**

N° : 2020-046
**OBJET : Création d'une Commission Consultative pour les Services Publics Locaux (CCSPL) -
élection des conseillers syndicaux membres et désignation des représentants
d'associations locales**

Date de la convocation : **Vendredi 09 octobre 2020**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

L'an deux mille vingt, le seize du mois d'octobre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis à l'hôtel de Ville de Meyzieu.

Nombre de délégué-e-s : 30	Présent-e-s : 25	en droits de vote : 82
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 4	en droits de vote : 18
	Votant-e-s : 29	en droits de vote : 100

Liste des présent-e-s :	nombre de vote / délégué-e
MÉTROPOLE DE LYON	
M. ATHANAZE	5
M. BENZEGHIBA	5
MME CREUZE	5 + 5
MME DEHAN	5
MME FAUTRA	5
M. GOMEZ	5
MME GROSERRIN	5
M. QUINIOU	5 + 5
M. RAY	5
MME REVEYRAND	5
M. SELLES	5
M. VIEIRA	5
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AIN	
M. GAITET	4
CCMP	
M. GIRARD	1,5

	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME GOUST	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3 + 3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3 + 5
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	MME DESCOURS-JOUTARD	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	M. DESBROSSES	1
NEYRON	M. VINCENT	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir :

Mme Fautra à M. Quiniou
Mme Groperrin à Mme Creuze
M. Gomez à M. Fischer

Madame la Présidente expose :

L'article L1413-1 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Vu le comité syndical d'installation du SYMALIM datant du 17 septembre 2020 prenant acte des désignations des nouveaux représentants des collectivités et des groupements membres du SYMALIM, il convient de réinstaller cette commission.

Vu la délibération n°2020-041 du 16 octobre 2020 prenant acte de la modification des représentants du Département de l'Ain

1. Mission de la CCSPL

Cette commission, présidée par la Présidente du Symalim ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La vocation de cette commission est de permettre aux usagers des services publics et aux élus d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations envisagées. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur rapport de sa présidente le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public.

D'une manière générale, les CCSPL examinent également :

- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

La présidente de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

2. Composition de la CCSPL

Cette commission, présidée par la présidente, ou son/sa représentant·e, comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant,
- des représentants d'associations locales.

A cet effet, il est proposé de fixer à 6 le nombre de membres de l'assemblée délibérante et à 16 le nombre d'associations locales.

Les éventuel·le·s suppléant·e·s ne sont pas des membres de droits mais ont vocation à remplacer les membres de droit empêchés. Un membre titulaire est remplacé par le premier des suppléant·e·s. En effet un/une suppléant·e n'est pas le/la suppléant·e de la Commission ou d'un titulaire mais bien le/la suppléant·e d'une liste.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **CRÉE** la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la durée du mandat
- **APPROUVE** les conditions de fonctionnement ci-dessus exposées.
- **DESIGNE** en qualité de membres de la commission consultative des services publics locaux, par ordre alphabétique :

Alain BRISSARD
Catherine CREUZE
Victoire GOUST
Christophe QUINIOU
Anne REYVERAND
Caroline TERRIER

- **DESIGNE** les associations membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), à savoir :

France Nature Environnement – Région Auvergne Rhône Alpes (ex-FRAPNA)
LPO Région Auvergne Rhône Alpes
Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
UFCR Que Choisir - Lyon Métropole & Rhône
UFCR Que Choisir – Ain

APAJH Rhône
APAJH Ain
UDAF Rhône
UDAF Ain
CROS Auvergne- Rhône-Alpes
Comité régional de Sports pour tous
La Biennale de Lyon
AF3V
La Ville à Vélo
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain
Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

